

**Réunion du Conseil Municipal  
du mardi 05 mars 2024**

**Ordre du Jour**

- ⇒ Subventions municipales 2024
- ⇒ Contrat pour approvisionnement en combustibles pour la chaufferie
- ⇒ Avenant à la Convention Montfort à Alleysson
- ⇒ Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement 2022-tranche 2- La Gare, route de Devesset, rue d'Annonay
- ⇒ Travaux d'enfouissement Télécom aux Mazeaux
- ⇒ Cession d'un bien de section à Mendigoules
- ⇒ Requalification de la traversée des Mazeaux et réhabilitation des réseaux d'assainissement des hameaux d'Utillac et les Mazeaux : choix des entreprises et actualisation du plan de financement
- ⇒ DETR 2024- Requalification de la voirie du bourg des Mazeaux : entrée de ville Est de Tence- actualisation plan de financement
- ⇒ Coupe de bois forêt sectionale Pin Pleyne :
  - Nettoyage après coupe de la parcelle 1
  - Autorisation d'affouage pour la parcelle 3
  - Report de la coupe de bois programmé en 2024
  -
- ⇒ Contrat assurance des risques statutaires : mandat au Centre de Gestion de la Haute-Loire
- ⇒ Divers

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL du 05 mars 2024**

Conseillers en exercice : 23  
\* Présents : 20  
\* Votants : 23 (dont 3 par procuration)

Le 05 mars 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2024, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur **SALQUE PRADIER** David, Maire.

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, MM. **ROUSSON** Patrice, **RUSSIER** Patrick, Mme **MASSARDIER** Denise, M. **MONTELMARD** Henri, Mmes **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, M. **PELISSIER** Romain, Mme **BACHELARD** Catherine, MM. **MOUNIER** Franck, **PLACIDE** Pierre-Marie, Mme **RANCON** Marie-Pierre, MM. **BRUYERE** David, **GIROUD** Jean Paul, **RECHATIN** Bernard, Mme **LIONNET** Hélène, MM. **BOULY** Noël, **ROCHER** Lucas.

Absents excusés : Mme **DIGONNET** Marie José (procuration donnée à Mme **BESSET** Martine)  
Mme **ARNAUD** Laurence (procuration donnée à Mme **FOURNEL** Marie Paule)  
M. **REY** Pascal (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard)

Elue secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

**Délibération n° 2024 – 01 –**

**Objet : Subventions Municipales 2024**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes demandes de subventions en vue de leur attribution pour l'exercice 2024

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

**Décide :**

⇒ **de maintenir** la subvention accordée par délibération du 06 mars 2007 aux établissements scolaires pour les voyages scolaires soit **6.00 euros par jour et par élève** sans limite géographique, avec hébergement d'au moins une nuitée, dans la limite de l'enveloppe fixée dans le tableau ci-dessous détaillé, étant précisé que cette subvention s'adresse aux élèves des 2 écoles primaires de la Commune de Tence et qu'elle n'est renouvelable que tous les 3 ans pour un même élève,

⇒ **de maintenir** la participation de la Commune aux dépenses de fournitures scolaires de l'Ecole Publique et de la fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à **40.00 euros** par élève de l'ensemble des classes primaires et maternelles, dont le paiement sera effectué directement au fournisseur dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée au tableau ci-dessous détaillé,

⇒ **de maintenir** la participation de 11.71 € par élève du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) étant précisé que cette participation est versée sur présentation des justificatifs pédagogiques accompagnés de l'effectif des élèves concernés.

⇒ **de fixer** la participation de la Commune aux dépenses des déplacements (culturels et sportifs) à **8 euros** par élève inscrit à la rentrée scolaire étant précisé qu'un acompte inférieur à 50 % peut être versé au cours du 1<sup>er</sup> semestre dans l'attente du recensement des effectifs à la rentrée scolaire de septembre de l'année en cours, et que le solde de l'aide accordée peut être ensuite mandaté au cours du dernier trimestre de cette même année civile sur la base du nombre réel d'élèves inscrits des élèves recensés à ladite rentrée scolaire.

⇒ **de fixer la participation de la commune** aux activités « piscine » des écoles primaires (publique et privée) sur la base d'un cycle de formation pour 3 classes et portant sur 8 séances, suivant le tarif en vigueur, étant précisé que cette prise en charge concerne les entrées et les déplacements, laquelle prise en charge sera versée directement aux établissements concernés, sur présentation de documents justifiant le service fait, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée dans le tableau ci-dessous détaillé,

⇒ **de plafonner la participation de la commune** aux déplacements « piscine » pour les élèves des deux collèges, à **1 000 euros** par établissement (collège de la Lionchère et Collège Saint-Martin) ;

⇒ **d'attribuer** les subventions de la façon suivante (dont liste en annexe) :

- Associations locales
- Services gérés par la commission « sport »
- Associations « Culturel et Social »
- Associations scolaires
- Subventions exceptionnelles

Voir tableaux en pièces jointes.

## Commune de TENCE

### Etat des Subventions versées en 2023 et votées pour 2024

| Etat des subventions<br>Désignation des associations             | budget de l'exercice 2023 |                          | Vote<br>" 2024"   |
|--|---------------------------|--------------------------|-------------------|
|  | B.P.                      | Réalisation              |                   |
| C.A.T.M. ( Fédér.Comb.Alg.Tunis.Maroc )                          | 120,00 €                  | 120,00 €                 | 300,00 €          |
| Nouvel Horizon (Animation de la Maison de retraite)              | 300,00 €                  | 300,00 €                 | 300,00 €          |
| Batterie Fanfare " la Tençoise " fonctionnement                  | 600,00 €                  | 600,00 €                 | 600,00 €          |
| La Banda du Lignon   | 600,00 €                  | 600,00 €                 | 600,00 €          |
| association des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP)                    | 450,00 €                  | 450,00 €                 | 450,00 €          |
| Comité de Jumelage TENCE / GARRUCHA<br>( 0.50 Euro par habitant) | 1 587,00 €                | pop. 3 177<br>1 587,00 € | 1 589,00 €        |
| Club Amitié  | 230,00 €                  | 230,00 €                 | 300,00 €          |
| hors-tence-hiha  | 400,00 €                  |                          | 400,00 €          |
| Silver country   |                           |                          | 400,00 €          |
| Association de Pêche (club de mouche)                            | 400,00 €                  | 400,00 €                 | 400,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL subventions associations locales</b>               | <b>4 687,00 €</b>         | <b>4 287,00 €</b>        | <b>5 339,00 €</b> |

| Etat des subventions gérées par la commission "sports"                                   |                   |            |                   |                    |
|--|-------------------|------------|-------------------|--------------------|
| Association Sportive du Collège de la Lionchère  | 600,00 €          |            | 600,00 €          | 600,00 €           |
| A.E.P. de TENCE - section sportive du Collège Privé                                      | 500,00 €          |            | 500,00 €          | 500,00 €           |
| les Arts martiaux Tençois  | 400,00 €          |            | 400,00 €          | 400,00 €           |
| Club de Basket Tençois   | 2 100,00 €        |            | 2 100,00 €        | 2 100,00 €         |
| Haut-Lignon foot - participation au fonctionnement                                       | 2 300,00 €        |            | 2 300,00 €        | 2 300,00 €         |
| Haut-Lignon foot - participation à l'animation<br>( rétribution animateur brevet d'Etat) | 1 150,00 €        |            | 1 150,00 €        | 1 150,00 €         |
| Exis'TENCE Club  | 600,00 €          |            | 600,00 €          | 600,00 €           |
| tennis club - tournoi d'été + tournoi jeunes (fonctionnement)                            | 1 900,00 €        |            | 1 900,00 €        | 1 900,00 €         |
| Pétanque Tençoise  |                   |            |                   | 400,00 €           |
| Ping pong Tence  |                   |            |                   | 1 600,00 €         |
| <b>TOTAL GENERAL<br/>affecté aux services de la commission "sports"</b>                  | <b>9 550,00 €</b> | <b>- €</b> | <b>9 550,00 €</b> | <b>11 550,00 €</b> |

| Etat des subventions<br>Désignation des associations<br>subventions culture * social | budget de l'exercice 2023 |             | Vote<br>" 2024"   |
|--|---------------------------|-------------|-------------------|
|  | B.P.                      | Réalisation |                   |
| associaton foyer socio éducatif de la Lionchère (mini entreprise)                    | 500,00 €                  | 500,00 €    | 500,00 €          |
| Association "Diz'Tence" - défilé chars -   | 1 000,00 €                | 1 000,00 €  | 1 000,00 €        |
| <b>sous - total associations culture - social</b>                                    | <b>1 500,00 €</b>         | <b>- €</b>  | <b>1 500,00 €</b> |

| Etat des subventions<br>Désignation des associations<br>subventions scolaires  | budget de l'exercice 2023 |   |                     | Vote<br>" 2024 "    |
|--|---------------------------|---|---------------------|---------------------|
|  | B.P.                      |   | Réalisation         |                     |
| versements directs subv.fournitures scolaires<br>école publique - 40 € par élève   | 5 800,00 €                |   | 5 608,44 €          | 6 160,00 €          |
| <b>Ecole Privée 141 élèves en 2023/2024</b>  |                           |   |                     |                     |
| écoles privées - déplacements 8 € par élève<br>déplacements culturels et sportifs dans la limite de :  | 2 000,00 €                | forfait   |                     | 2 000,00 €          |
| forfait entrées piscine (3 classes X 8 séances ) et déplacements<br>plafonné au montant indiqué (sous justificatifs du service fait)   | 1 000,00 €                | forfait   |                     | 1 000,00 €          |
| déplacements 8 A/R à 150 € école privée  | 1 000,00 €                | forfait   |                     | 1 200,00 €          |
| à compter de 2015 , prise en charge directe (CCPM + transport) - 3.  | ↑ enveloppe<br>globale    |   |                     |                     |
| prise en charge 6€/élève/jour réel voyages scolaires sans limite<br>géographique, avec hébergement au minimum d'une nuitée<br>dans la limite de l'enveloppe fixée comme suit :   | 1 500,00 €                | forfait   |                     | 1 500,00 €          |
| <b>Ecole Publique 154 élèves en 2023/2024</b>  |                           |   |                     |                     |
| écoles publiques - déplacements 8 € par élève  | 1 500,00 €                | forfait   | 784,00 €            | 1 500,00 €          |
| forfait entrées piscine (3 classes X 8 séances ) et déplacements<br>plafonné au montant indiqué (sous justificatifs du service fait)   | 1 000,00 €                | forfait   |                     | 1 000,00 €          |
| déplacements 8 A/R à 150 € école publique = 1 200 €  | 1 000,00 €                | forfait   | 1 428,00 €          | 1 200,00 €          |
| à compter de 2015 , prise en charge directe (CCPM + transport) - 3.  | ↑ enveloppe<br>globale    |   |                     |                     |
| à l'origine 5 jours hors département mais national (sinon CCHL)<br>sans seuil de durée à compter de 2014 -<br>prise en charge 6€/élève/jour réel voyages scolaires<br>dans la limite de l'enveloppe fixée comme suit : | 2 000,00 €                | forfait   | 720,00 €            | 2 000,00 €          |
| déplacements piscine - pour collège privé sur justificatif du service<br>fait  | 1 000,00 €                | paiement direct   |                     | 1 000,00 €          |
| déplacements piscine - pour collège public sur justificatif du<br>service fait   | 1 000,00 €                |   | 1 000,00 €          | 1 000,00 €          |
| RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en difficultés)<br>11.71 € par élève (cf.acquisition livres école publique)   | 200,00 €                  | forfait   | 193,39 €            | 250,00 €            |
| Noël maternelles + C.P. :<br>pour les deux écoles<br>paiement sur présentation de factures   | 300,00 €<br>300,00 €      |   |                     |                     |
| Noël Primaires Maternelles : (forfait cinéma )   | 900,00 €                  |   | 744,00 €            | 900,00 €            |
| Montant de la participation annuelle/élève<br>Convention - forfait communal - l'ensemble scolaire catholique de<br>Tence « Saint Martin »,   | 100 000,00 €              | convention<br>forfait<br>communal pour<br>2023 / 2024 /<br>2025 | 100 000,00 €        | 100 000,00 €        |
| Divers et imprévus   |                           |   |                     |                     |
| <b>sous - total établissements scolaires</b>   | <b>120 500,00 €</b>       |   | <b>110 477,83 €</b> | <b>120 710,00 €</b> |

| Etat des subventions<br>Désignation des associations<br>subventions exceptionnelles | budget de l'exercice 2023 |                     | Vote<br>" 2024"     |
|---|---------------------------|---------------------|---------------------|
|   | B.P.                      | Réalisation         |                     |
| livraison de FOD au Temple (forfait)  | 2 000,00 €                | 2 000,00 €          | 2 000,00 €          |
| livraison de FOD à l'Eglise (forfait)   | 2 000,00 €                | 2 000,00 €          | 2 000,00 €          |
| ciné Tence festival du Fauteuil Rouge   | 2 500,00 €                | 2 500,00 €          | 2 500,00 €          |
| association "Fox Box" festival été  | 500,00 €                  |                     |                     |
| Trail des Jonquilles  |                           | 1 000,00 €          | 1 000,00 €          |
| association "Athlé Tence" Vetathlon   | 1 000,00 €                | 1 000,00 €          | 1 000,00 €          |
| foire forestière  |                           | 1 000,00 €          |                     |
| Nouvel Horizon  | - €                       | 360,00 €            | 360,00 €            |
| expérience agence spatiale européenne   |                           |                     | 300,00 €            |
| SPORT ET NATURE(Tence ville de départ)  | 5 000,00 €                | - €                 |                     |
| RAID Aventure   |                           | 5 000,00 €          |                     |
| <b>sous - total subventions exceptionnelles</b>                                     | <b>13 000,00 €</b>        | <b>- €</b>          | <b>9 160,00 €</b>   |
| <b>total général des subventions</b>  | <b>149 237,00 €</b>       | <b>135 674,83 €</b> | <b>148 259,00 €</b> |

**Délibération n° 2024 -02 -**

**Objet : contrat pour approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2022-62 en date du 19 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence.

Le contrat arrivant à terme, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de fourniture de la SARL « Transports PERRIER » dont le siège se situe 61 rue d'Annonay, fournisseur actuel de la commune de Tence.

Outre la durée et le prix du m3 de sciure livré, ledit contrat fixe les caractéristiques du combustible, liées à la nature même du combustible, la qualité, les quantités et les modes de livraison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **valide** la proposition de contrat ayant pour objet l'approvisionnement en combustible de plaquettes forestières et/ou bois déchiqueté en mélange pour la chaufferie de Tence, tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Maire de Tence

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer ce contrat avec la SARL « Transports PERRIER » dont le siège se situe 61 rue d'Annonay, fournisseur actuel de la commune de Tence, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2024,

⇒ **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

.....

**Délibération n° 2024 – 03 –**

|   |
|---|
| <b>Objet : avenant à la convention MONFORT à Aleysson</b> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2017-24 du 06 mars 2017 autorisant la signature de la convention ayant pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre Mme MONFORT domiciliée à Tence, lieu d'Aleysson et la commune de TENCE, dans le cadre de la mise en place, par la commune de TENCE, d'un programme de travaux visant à régulariser la situation d'un mur de clôture qui s'affaisse en limite de la voie communale et de la propriété de Mme MONFORT.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant à la convention qui engage la commune à réaliser les travaux consistant à raser partiellement le mur existant pour permettre de consolider les abords de la voie publique en réalisant un talus à la place du mur existant, utilisant les pierres récupérées, avec pour travaux de finition, un apport de remblais le long de la voie publique.

L'avenant porte également sur la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les conditions financières de la convention qui restent inchangées : Madame Montfort s'engage à verser à la commune, dès la fin du chantier, et après établissement d'un décompte général et définitif, la contribution financière dont le taux est fixé à 50% du montant des travaux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** le projet d'avenant à la convention qui engage la commune à réaliser les travaux consistant à raser partiellement le mur existant pour permettre de consolider les abords de la voie publique en réalisant un talus à la place du mur existant, utilisant les pierres récupérées, avec pour travaux de finition, un apport de remblais le long de la voie publique.

⇒ **dit**, que l'avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024

⇒ **autorise** Monsieur le Maire de TENCE à signer l'avenant à la convention avec Mme MONFORT domiciliée à Tence, lieu d'Aleysson et de prendre toutes les dispositions utiles.



# Avenant n°1

## Convention de partenariat

entre la Commune de TENCE représentée par son maire en exercice  
et Mme Marie Laure MONFORT domiciliée à TENCE, lieu d'Aleysson

Entre les soussignés

La commune de TENCE, représentée par Monsieur David SALQUE PRADIER, agissant en qualité de maire de la commune, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du XXXXX

ci-après désignée « la Commune »

d'une part,

et

Madame Marie Laure MONFORT, domiciliée à TENCE, lieu d'Aleysson, agissant en qualité de propriétaire riveraine de la voie communale n° 40 A (qui relie la RD n° 74 à la RD n° 500),

ci-après désignée « la partenaire »

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Engagement de la commune de Tence

La commune s'engage à réaliser les travaux consistant à :

araser partiellement le mur existant pour permettre de consolider les abords de la voie publique en réalisant un talus, en utilisant les pierres récupérées, avec pour travaux de finition, un apport de remblais le long de la voie publique.]

**ARTICLE 2** : prolongation de la durée de la convention

La durée de la présente convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3** : les autres termes de la convention signée le 13 mars 2017 restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

A TENCE, le

Mme Marie Laure MONFORT  
La partenaire

Monsieur David SALQUE PRADIER  
Maire de TENCE

.....

**Délibération n° 2024 – 04 –**

**Objet : travaux prioritaires d'assainissement- tranche 2 Année 2022- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération n°2022-63 du 19 décembre 2022 confiant la maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux prioritaires d'assainissement « tranche 2- Année 2022 » portant sur les secteurs suivants :

Secteur 1 – réseau Eaux Pluviales route d'Annonay

Secteur 2 – réseau Eaux Usées Avenue de la Gare

Secteur 3 – réseau Eaux Usées route de Devesset

au bureau d'études AVP BEMO dont le siège se situe à Brives-Charensac (43700), 625 route de Farnier, pour un taux de rémunération pour l'ensemble de la mission établi à 6% du montant HT des travaux estimés à 170 000 € HT.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant déposé par AVP BEMO maintenant le taux de rémunération à 6% avec une actualisation du montant des travaux arrêté à 268 000€ HT portant le montant de rémunération à 16 080 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **approuve** l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre confié au bureau d'études AVP BEMO portant le montant de rémunération à 16 080 €HT soit 6% du montant des travaux arrêté à 268 000 €HT.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant tel que présenté par Monsieur le Maire

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions utiles et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

.....

### Délibération n° 2024 – 05 –

|  |
|--|
| <b>Objet : Enfouissement Télécom – village Les Mazeaux</b> |
|--|

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement Télécom pour le village des Mazeaux.

Un avant-projet des travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 28 549.32 €TTC.

Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :

$$28\ 549.32 - (1\ 100m \times 8\text{€} \times 1.25) = 17\ 549.32 \text{ €uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

⇒ **d'approuver** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.

⇒ **de confier** la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la Commune est adhérente.

⇒ **de fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 17 549.32€.



⇒ **d'autoriser** Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.

⇒ **d'inscrire** à cet effet la somme de 17 549.32 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandaterments aux entreprises.

.....

**Délibération n° 2024 – 06 –**

**Objet : Cession de biens de sections à Mendigoules**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2023-58 en date du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal,

▶ a émis un avis favorable au projet de cession à Monsieur Gauthier LEMANG domicilié à SAINT JEURES, 465 route de la Jeanne, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à TENCE, 103 chemin des Riailles- Mendigoules, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 152 de la section « BH » d'une superficie de 9 120 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « Mendigoules », appartenant à la section de Mendigoules, pour y installer une activité de production de plants, suivant le plan joint à la présente,

▶ a autorisé l'engagement d'une consultation auprès des membres de la section de Mendigoules afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Gauthier LEMANG domicilié à SAINT JEURES, 465 route de la Jeanne, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à TENCE, 103 chemin des Riailles- Mendigoules, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 152 de la section « BH » d'une superficie de 9 120 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « Mendigoules », conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.

▶ a décidé de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 30 janvier 2024, étant précisé :

- que ces derniers avaient la possibilité de se prononcer par correspondance,
- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Mendigoules ayant un domicile réel et fixe sur la section et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,

- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge des requérants à savoir : Monsieur Gauthier LEMANG, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI.

Monsieur le Maire précise également que le prix du m<sup>2</sup> de cette parcelle à céder est fixée à 0.4 €, soit un prix forfaitaire de 3 650 € suivant l'avis donné le 05 janvier 2024 par le Directeur Général des Finances Publiques. Ce prix a été porté à connaissance des pétitionnaires et des habitants dès le début de la procédure.

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation réalisée le 30 janvier 2024 auprès des membres de la section de Mendigoules étant rappelé que l'élection s'est déroulée en mairie de Tence le 30 janvier 2024, et que sur 16 électeurs inscrits, il a été dénombré 15 suffrages exprimés dont 15 ont voté « pour » le projet de cession Monsieur Gauthier LEMANG domicilié à SAINT JEURES, 465 route de la Jeanne, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à TENCE, 103 chemin des Riailles- Mendigoules.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **réitère à nouveau** sa décision prise en séance du 13 décembre 2023 approuvant le projet de cession à Monsieur Gauthier LEMANG domicilié à SAINT JEURES, 465 route de la Jeanne, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à TENCE, 103 chemin des Riailles- Mendigoules, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 152 de la section « BH » d'une superficie de 9 120 m<sup>2</sup>, sise au lieudit « Mendigoules »,

⇒ **décide** par conséquent de céder au profit de Monsieur Gauthier LEMANG domicilié à SAINT JEURES, 465 route de la Jeanne, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à

TENCE, 103 chemin des Riailles- Mendigoules, de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 152 de la section « BH »

⇒ **rappelle que** le prix du m<sup>2</sup> de cette parcelle de terrain à céder est fixé à 0.4 € le m<sup>2</sup>, suivant l'avis donné le 05 janvier 2024 par le directeur général des finances publiques, (France Domaine), soit pour la parcelle de terrain de 9 120 m<sup>2</sup> un prix de vente total de 3 650 € ;

⇒ **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document utile afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier ;

⇒ **rappelle que** les frais de cette opération restent à la charge des pétitionnaires acquéreurs de cette parcelle de terrain à savoir, Monsieur Gauthier LEMANG domiciliés à SAINT JEURES, 465 route de la Jeanne, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à TENCE, 103 chemin des Riailles- Mendigoules,

.....

### Délibération n° 2024 – 07 –

|   |
|---|
| <p><b>Objet : travaux prioritaires d'assainissement – tranche 2023 – Les Mazeaux -Utiac -<br/>choix de l'entreprise</b></p> |
|---|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations 2023-23 du 27 avril 2023 et 2023-52 du 13 décembre 2023 par lesquelles ont été approuvées :

► l'avant-projet pour les travaux de requalification de la traversée des Mazeaux et la réhabilitation des réseaux des hameaux Les Mazeaux et Utiac pour un coût estimatif total de l'opération de 771 757.50 € HT.

► de confier l'étude de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SASU AB2R – 180 avenue des Estelles – ZA de Taulhac – 43 000 LE PUY EN VELAY.

Monsieur le Maire rappelle que le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre est rendu définitif dès que le coût prévisionnel définitif des travaux est connu. Le forfait de rémunération de l'entreprise SASU AB2R est arrêté à 5.80% du montant des travaux, soit 38 709.50 € HT.

En ce qui concerne le marché de travaux, une consultation en procédure adaptée a été envoyée à la publication le 18 décembre 2023 sur le site Internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43).

La date limite de réception des offres étant fixée au 29 janvier 2024 à 12h, la commission des marchés s'est réunie les 13 février 2024 en mairie de TENCE en vue de prendre connaissance des offres réceptionnées en Mairie de TENCE.

Les membres de la commission des marchés

- ont recensé 2 candidats pour le lot 1 « V.R.D. », et 5 candidats pour le lot 2 « aménagements » ayant répondu règlementairement à l'avis de consultation,
- ont analysé ensuite les propositions desdits candidats et les ont classées
- et ont proposé de retenir les offres suivantes :

Lot 1 « V.R.D. » : groupement d'entreprises solidaire **SDRTP - C. FAURIE - BOUCHARDON** (mandataire <sup>2024\_06</sup> **SDRTP** – ZA Aulagny 1 – 220 rue de la Cumine – 43290 Montregard) qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché, pour un montant HT de **478 476.40 €uros**.

Lot 2 « Aménagements » : l'entreprise **MOULIN SAS** – ZA du Rousset – 43600 Les Villettes, qui a recueilli la meilleure note finale selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et ce, pour la réalisation du marché, pour un montant HT de **188 928.80 €uros**. Monsieur le Maire propose de retenir, suivant les préconisations de la commission des marchés, la proposition établie par le groupement d'entreprises **SDRTP - C.FAURIE - BOUCHARDON** pour le lot 1 « V.R.D. » et l'entreprise **MOULIN** pour le lot 2 « Aménagements »

Monsieur le Maire rappelle que ce projet comprend :

- Des travaux de requalification de voirie et d'aménagement de surface qui seront imputés sur le budget de la commune
- Des travaux de réseaux assainissement qui seront imputés sur le budget assainissement. Ces travaux rentrent dans le programme de travaux prioritaires suite au diagnostic.
- Des travaux de réseau d'eau potable qui donneront lieu à une convention entre la commune et le Syndicat des Eaux de la Région de Tence pour la prise en charge et le remboursement de ces travaux.

Monsieur le Maire présente la répartition suivante :

| projet global - Requalification de la traversée des Mazeaux et réhabilitation des réseaux d'assainissement des hameaux d'Utiac et des Mazeaux |                  |                   | Répartition par budgets |                   |                   |
|---|------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|
|   |                  | montants HT       | commune                 | assainissement    | Syndicat des Eaux |
| travaux de surface  |                  |                   |                         |                   |                   |
| Lot 1 - terrassement - réseaux  |                  | 478 476,40        | -                       | 407 387,80        | 71 088,60         |
| lot 2 - aménagement de surface  |                  | 188 928,80        | 184 528,80              |                   | 4 400,00          |
| sous total  |                  | 667 405,20        | 184 528,80              | 407 387,80        | 75 488,60         |
| <b>Montant total des travaux HT</b>   |                  | <b>667 405,20</b> | <b>184 528,80</b>       | <b>407 387,80</b> | <b>75 488,60</b>  |
| Etudes et divers  |                  |                   |                         |                   |                   |
|   | maitrise d'œuvre | 38 709,50         | 15 081,00               | 23 628,50         | -                 |
| sous total études et divers   |                  | 38 709,50         | 15 081,00               | 23 628,50         | -                 |
| <b>Montant total de l'opération HT</b>  |                  | <b>706 114,70</b> | <b>199 609,80</b>       | <b>431 016,30</b> | <b>75 488,60</b>  |
|   | TVA              | 141 222,94        | 39 921,96               | 86 203,26         | 15 097,72         |
| <b>Montant total de l'opération TTC</b>   |                  | <b>847 337,64</b> | <b>239 531,76</b>       | <b>517 219,56</b> | <b>90 586,32</b>  |

Monsieur le Maire propose également d'actualiser les plans de financements selon la répartition suivante :

1- Commune pour les travaux d'aménagement de surface

| financement commune            | Montants HT         | montant TTC         |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>coût estimatif global ⇨</b> | <b>199 609,80 €</b> | <b>239 531,76 €</b> |
| <b>financement</b>             | <b>Montant</b>      | <b>taux</b>         |
| DETR 2024                      | 139 000,00 €        | 70,000%             |
| Amendes de police              | 20 000,00 €         | 10,000%             |
| <b>total des aides</b>         | <b>159 000,00 €</b> | <b>80,000%</b>      |
| emprunt budget commune         | 40 609,80 €         |                     |

2- Assainissement pour les travaux de réseaux eaux usées

| financement Assainissement     | Montants HT         | montant TTC         |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>coût estimatif global ⇨</b> | <b>431 016,30 €</b> | <b>517 219,56 €</b> |
| <b>financement</b>             | <b>Montant</b>      | <b>taux</b>         |
| Agence de l'Eau LB             | 258 609,78 €        | 60,000%             |
| Département 43                 | 86 203,26 €         | 20,000%             |
| <b>total des aides</b>         | <b>344 813,04 €</b> | <b>80,000%</b>      |
| emprunt budget assainissement  | 86 203,26 €         |                     |

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- **prend acte** du résultat de la consultation et de la proposition de la commission des marchés pour le projet de requalification de la traversée des Mazeaux et la réhabilitation des réseaux des hameaux Les Mazeaux et Utiac
- **approuve** le forfait de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre confié à l'entreprise **SASU AB2R** arrêté à 5.80% du montant des travaux soit **38 709.50 €HT**.
- **décide** de retenir la proposition et de valider ainsi la décision de la Commission des marchés.
- **approuve** par conséquent les clauses du marché à passer avec :
  - Le groupement d'entreprises solidaire **SDRTP - C.FAURIE - BOUCHARDON BOUCHARDON** (mandataire **SDRTP** – ZA Aulagny 1 – 220 rue de la cumine – 43290 Montregard) pour le lot 1 « V.R.D. », pour un montant HT de **478 476.40 €uros**.
  - l'entreprise **MOULIN SAS** – ZA du Rousset – 43600 Les Villettes pour le lot 2 « Aménagements », pour un montant HT de **188 928.80 €uros**.

En vue de réaliser les travaux de requalification de la traversée des Mazeaux et la réhabilitation des réseaux des hameaux Les Mazeaux et Utiac :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché de travaux,
- **donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération.
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Bretagne et du département de la Haute-Loire pour la reprise des réseaux assainissement dans le cadre des travaux prioritaires suite au diagnostic.
- **rappelle** enfin que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

.....

**Délibération n° 2024 – 08 –**

|  |
|--|
| <b>Objet : DETR 2024 : requalification de la voirie du bourg des Mazeaux : entrée de ville Est de Tence- actualisation plan de financement</b> |
|--|

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les termes de la délibération 2023-53 du 13 décembre 2023 portant sur le projet de travaux de requalification de la voirie du Bourg des Mazeaux en tant qu'entrée de ville Est de Tence.

Suite à la consultation des entreprises et l'attribution des marchés, Monsieur le Maire propose d'actualiser l'Avant-Projet Définitif avec le plan de financement suivant :

| Aménagement de surface dans le cadre de la requalification du bourg des Mazeaux - Commune de Tence |                     |                   |                     |                |
|--|---------------------|-------------------|---------------------|----------------|
| Dépenses (HT)  |                     | Ressources        |                     |                |
| Eude de MOE - AB2R (5,80 %)  | 15 081,00 €         | DETR              | 139 000,00 €        | 70,00%         |
| Travaux - Ets MOULIN   | 184 528,80 €        | Amendes de police | 20 000,00 €         | 10,00%         |
|  |                     | Emprunt           | 40 609,80 €         | 20,00%         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>199 609,80 €</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>199 609,80 €</b> | <b>100,00%</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **réitère** son approbation pour le projet de requalification de la voirie du Bourg des Mazeaux en tant qu'entrée de ville Est de Tence tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **charge** Monsieur le Maire de solliciter l'Etat pour un financement au titre de la DETR 2024 selon le plan de financement actualisé.
- **donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire à cette demande de financement,

.....

**Délibération n° 2024 – 09 –**

|   |
|---|
| <b>Objet : coupe de bois en forêt sectionale « Pin Pleyne » parcelle n°1 nettoyage après la coupe</b> |
|---|

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la réception de la coupe en forêt sectionale de Pin Pleyne sur la parcelle 1 sur une surface 2.20 ha, les rémanents d'exploitation sont susceptibles d'être ramassés par les membres de la section de Pin Pleyne pour leurs besoins personnels en chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **décide** d'affecter au partage en nature les rémanents d'exploitation (et uniquement les rémanents = bois au sol) de la parcelle 1 sur une surface de 2.20 ha, entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

⇒ **décide** que le partage et l'enlèvement de ces bois seront réalisés par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal à savoir :

M. Eric BOIT  
M. Christian MOUNIER  
Et M. Christian RODIER

Soumis solidairement à la responsabilité

⇒ **décide** de fixer le délai d'exploitation de ces rémanents au 15 octobre 2024.  
Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminés leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

.....

**Délibération n° 2024 – 10 –**

|   |
|---|
| <b>Objet : coupe de bois en forêt sectionale « Pin Pleyne » parcelle n°3 - affouage</b> |
|---|

- Considérant l'aménagement en vigueur pour les forêts sectionales de la commune de Tence et son programme de coupes ;
- Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

- Considérant la délibération n° 2022-61 du 19 décembre 2022 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2023.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **destine** le produit de qualité trituration de la coupe de la parcelle forestière n°3 de la forêt sectionale de Pin Pleyne à l'affouage bord de route dans la limite de 30 stères maximum par foyer.

⇒ **arrête** le rôle d'affouage comme suit en annexe

⇒ **désigne** comme garants :

M. Christian MOUNIER

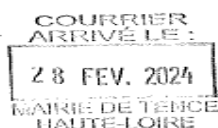
M. Eric BOIT

Et M. Christian RODIER

⇒ **fixe** le délai d'enlèvement des bois dans un délai de 3 mois maximum après la mise à disposition du bois.

⇒ **interdit** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplement.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.



Le 22 février 2024

LISTE DES AYANTS DROIT

SECTION PIN-PLEYNE

|                        |                 |
|------------------------|-----------------|
| ABRIAL Gérard          | Bas de Pleyne   |
| BADER                  | Le Champ du Pou |
| BERTHEAS Eric          | Pleyne          |
| BOIT Christian         | Pleyne          |
| Boit Eric              | Pleyne          |
| BRUNON Catherine       | Le Pin          |
| BURDY MONTANIER Gérald | Bas de Pleyne   |
| DEBARd Yvette          | Pleyne          |
| DEFOURS Henri          | Bas de Pleyne   |
| DEFOURS Monique        | Pleyne          |
| DELOBRE Marcel         | Les Hostes      |
| DESAGE Elisabeth       | Pleyne          |
| DESAGE Véronique       | Bas de Pleyne   |
| DEYGAS Sandra          | Le Pin          |
| FAUQUIGNON Etienne     | Pleyne          |
| GALAND Sébastien       | Pleyne          |
| MOUNIER Christian      | Pleyne          |
| MOUNIER Yvan           | Bas de Pleyne   |
| RODIER Christian       | Pleyne          |
| ROSIER Annie           | Pleyne          |
| SAHUT                  | Le Pin          |
| VAN-CAWENBERGUE Loïc   | Pleyne          |
| VIVAT Marc             | Le Pin          |

.....

**Délibération n° 2024 – 11 –**

**Objet : report de la coupe de bois 2024**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de l'ONF de supprimer le passage en coupe de la parcelle 16 de la forêt sectionale de Chomette et Chaumargeais, pour cause de passage en coupe trop récent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

⇒ **décide** de supprimer le passage en coupe de la parcelle 16 de la forêt sectionale de Chomette et Chaumargeais, pour cause de passage en coupe trop récent.

⇒ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

.....

**Délibération n° 2024 – 12 –**

**Objet : contrat d'assurance des risques statutaires : mandat au CDG 43**

Le Maire expose :

La nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la Commune de Tence charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2024, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2024.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

.....

**\* Fin de séance \***